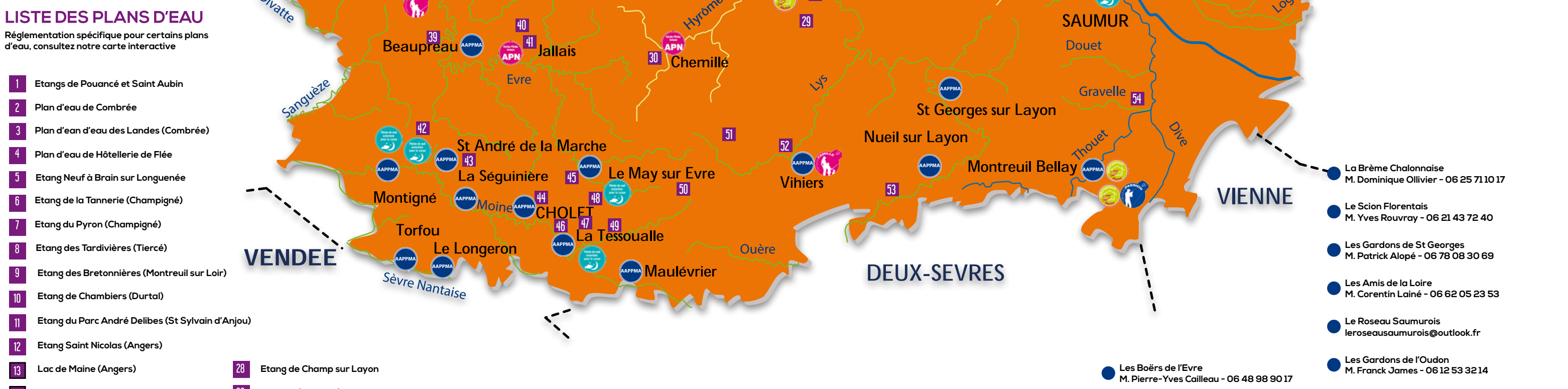
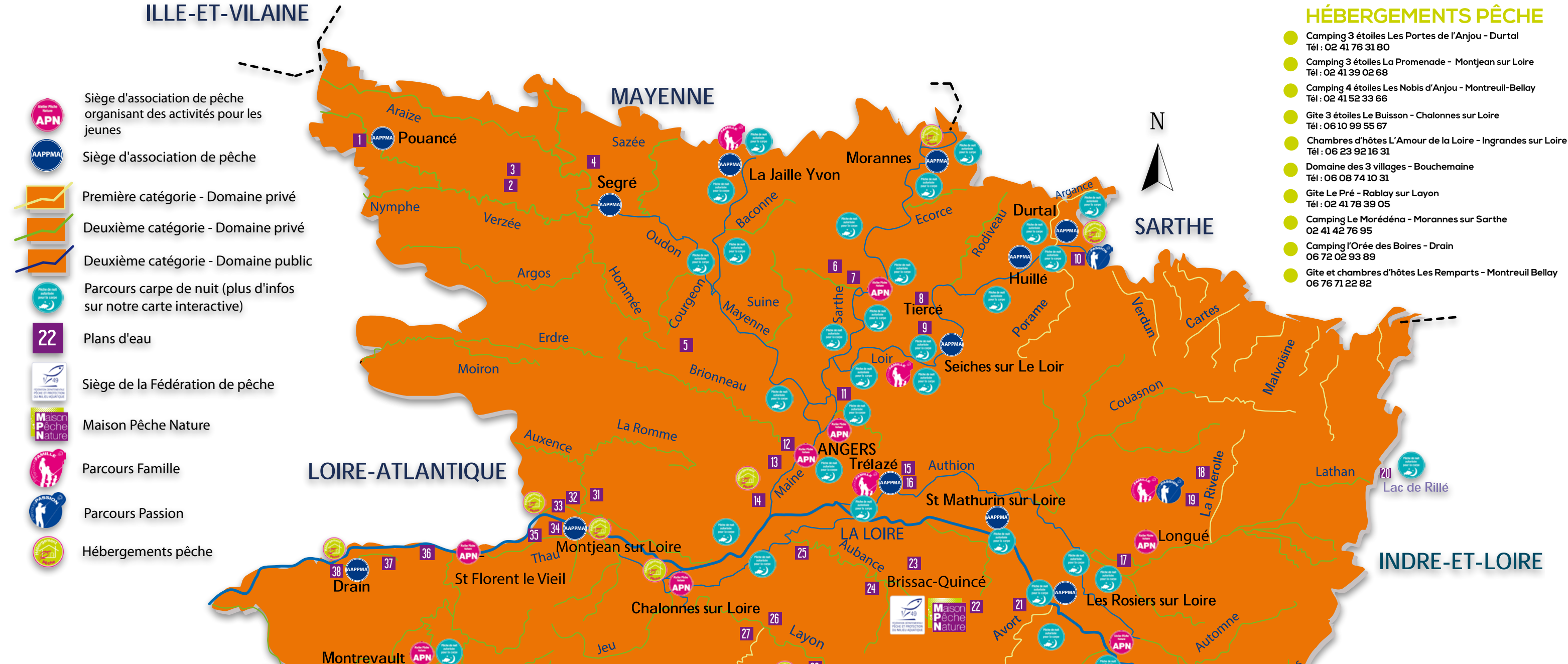




LISTE DES PLANS D'EAU		CONTACTS DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES	
1	Etangs de Pouancé et Saint Aubin	43	Plan d'eau de St André de la Marche
2	Plan d'eau de Combrée	44	Etang de la Godinière (Cholet)
3	Plan d'eau d'eau des Landes (Combrée)	45	Plan d'eau de la Sablière (Le May sur Evre)
4	Plan d'eau de Hôtellerie de Flée	46	Plan d'eau du Bois Régnier (Cholet)
5	Etang Neuf à Brain sur Longuenée	47	Lac de Ribou (Cholet)
6	Etang de la Tannerie (Champigné)	48	Etang des Noues (Cholet)
7	Etang du Pyron (Champigné)	49	Etang du Verdun (Cholet / La Tessoualle)
8	Etang des Tardivières (Tiercé)	50	Etang de Péronne (Chanteloup les Bois)
9	Etang des Bretonnières (Montreuil sur Loir)	51	Etang de la Salle de Vihiers
10	Etang de Chambiers (Durtal)	52	Etang du Lys (Vihiers)
11	Etang du Parc André Delibes (St Sylvain d'Anjou)	53	Etang de Passavant / Layon
12	Etang Saint Nicolas (Angers)	54	Plan d'eau du Petit Bois (Coudray-Macouard)
13	Lac de Maine (Angers)		
14	Etang du Boulet (Bouchemaine)		
15	Plan d'eau du Vissoir (Trélazé)		
16	Etang du Pont de Biais (Trélazé)		
17	Plan d'eau des Yalets (Longué)		
18	Etang du Guédeniau		
19	Etang et carpadrome de la Louisière (Mouliherne)		
20	Lac des Mousseaux (Rillé)		
21	Etang de Joreau (Gennes)		
22	Plan d'eau de Chemellier		
23	Plan d'eau de Charcé Saint Ellier		
24	Plans d'eau de Vauchréten		
25	Plan d'eau de Denée		
26	Plan d'eau de Beaulieu sur Layon		
27	Plan d'eau de la Coudraye (St Lambert du Lattay)		
28	Etang de Champ sur Layon		
29	Château (Valanjou)		
30	Etang de Couvée (Chemillé)		
31	Pré du Marais (Champotcé / Loire)		
32	Boire de Champotcé / Loire		
33	Sol de Loire (Montjean sur Loire)		
34	Plan d'eau de Montjean / Loire		
35	La Grand' Fosse (Mensil en Vallée)		
36	Boire du Seil (Le Marillais)		
37	Boire Ste Catherine (Bouzillé)		
38	Boires de Drain		
39	Plan d'eau de la Loge (Beaupréau)		
40	Plan d'eau de la Coudraie (La Jubaudière)		
41	Plan d'eau du Montoisais (Jallais)		
42	Etang des Petites Landes (La Renaudière)		

HORAIRES LÉGAUX DE PÊCHE 2025

Ces horaires, valables seulement dans le Maine-et-Loire, vous indiquent l'heure de début et de fin de chaque journée de pêche. Ils tiennent compte des tolérances de 30 minutes avant le lever et après le coucher de soleil.

JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE		
Jour	Début	Fin	Jour	Début	Fin	Jour	Début	Fin	Jour	Début	Fin	Jour	Début	Fin	Jour	Début	Fin	Jour	Début	Fin	Jour	Début	Fin	Jour	Début	Fin	Jour	Début	Fin	Jour	Début	Fin			
M1	8.19	17.51	M1	7.58	18.33	M1	7.12	19.17	M1	7.10	21.01	M1	6.15	21.44	M1	5.38	22.21	M1	5.59	22.52	M1	6.10	22.05	M1	6.51	21.12	M1	7.31	20.01	M1	7.16	18.14	M1	7.18	17.43
V1	8.19	17.51	V1	7.58	18.33	V1	7.12	19.17	V1	7.10	21.01	V1	6.15	21.44	V1	5.38	22.21	V1	5.59	22.52	V1	6.10	22.05	V1	6.51	21.12	V1	7.31	20.01	V1	7.16	18.14	V1	7.18	17.43
S1	8.19	17.51	S1	7.58	18.33	S1	7.12	19.17	S1	7.10	21.01	S1	6.15	21.44	S1	5.38	22.21	S1	5.59	22.52	S1	6.10	22.05	S1	6.51	21.12	S1	7.31	20.01	S1	7.16	18.14	S1	7.18	17.43
M2	8.19	17.51	M2	7.58	18.33	M2	7.12	19.17	M2	7.10	21.01	M2	6.15	21.44	M2	5.38	22.21	M2	5.59	22.52	M2	6.10	22.05	M2	6.51	21.12	M2	7.31	20.01	M2	7.16	18.14	M2	7.18	17.43
V2	8.19	17.51	V2	7.58	18.33	V2	7.12	19.17	V2	7.10	21.01	V2	6.15	21.44	V2	5.38	22.21	V2	5.59	22.52	V2	6.10	22.05	V2	6.51	21.12	V2	7.31	20.01	V2	7.16	18.14	V2	7.18	17.43
S2	8.19	17.51	S2	7.58	18.33	S2	7.12	19.17	S2	7.10	21.01	S2	6.15	21.44	S2	5.38	22.21	S2	5.59	22.52	S2	6.10	22.05	S2	6.51	21.12	S2	7.31	20.01	S2	7.16	18.14	S2	7.18	17.43
M3	8.19	17.51	M3	7.58	18.33	M3	7.12	19.17	M3	7.10	21.01	M3	6.15	21.44	M3	5.38	22.21	M3	5.59	22.52	M3	6.10	22.05	M3	6.51	21.12	M3	7.31	20.01	M3	7.16	18.14	M3	7.18	17.43
V3	8.19	17.51	V3	7.58	18.33	V3	7.12	19.17	V3	7.10	21.01	V3	6.15	21.44	V3	5.38	22.21	V3	5.59	22.52	V3	6.10	22.05	V3	6.51	21.12	V3	7.31	20.01	V3	7.16	18.14	V3	7.18	17.43
S3	8.19	17.51	S3	7.58	18.33	S3	7.12	19.17	S3	7.10	21.01	S3	6.15	21.44	S3	5.38	22.21	S3	5.59	22.52	S3	6.10	22.05	S3	6.51	21.12	S3	7.31	20.01	S3	7.16	18.14	S3	7.18	17.43
M4	8.19	17.51	M4	7.58	18.33	M4	7.12	19.17	M4	7.10	21.01	M4	6.15	21.44	M4	5.38	22.21	M4	5.59	22.52	M4	6.10	22.05	M4	6.51	21.12	M4	7.31	20.01	M4	7.16	18.14	M4	7.18	17.43
V4	8.19	17.51	V4	7.58	18.33	V4	7.12	19.17	V4	7.10	21.01	V4	6.15	21.44	V4	5.38	22.21	V4	5.59	22.52	V4	6.10	22.05	V4	6.51	21.12	V4	7.31	20.01	V4	7.16	18.14	V4	7.18	17.43
S4	8.19	17.51	S4	7.58	18.33	S4	7.12	19.17	S4	7.10	21.01	S4	6.15	21.44	S4	5.38	22.21	S4	5.59	22.52	S4	6.10	22.05	S4	6.51	21.12	S4	7.31	20.01	S4	7.16	18.14	S4	7.18	17.43
M5	8.19	17.51	M5	7.58	18.33	M5	7.12	19.17	M5	7.10	21.01	M5	6.15	21.44	M5	5.38	22.21	M5	5.59	22.52	M5	6.10	22.05	M5	6.51	21.12	M5	7.31	20.01	M5	7.16	18.14	M5	7.18	17.43
V5	8.19	17.51	V5	7.58	18.33	V5	7.12	19.17	V5	7.10	21.01	V5	6.15	21.44	V5	5.38	22.21	V5	5.59	22.52	V5	6.10	22.05	V5	6.51	21.12	V5	7.31	20.01	V5	7.16	18.14	V5	7.18	17.43
S5	8.19	17.51	S5	7.58	18.33	S5	7.12	19.17	S5	7.10	21.01	S5	6.15	21.44	S5	5.38	22.21	S5	5.59	22.52	S5	6.10	22.05	S5	6.51	21.12	S5	7.31	20.01	S5	7.16	18.14	S5	7.18	17.43
M6	8.19	17.51	M6	7.58	18.33	M6	7.12	19.17	M6	7.10	21.01	M6	6.15	21.44	M6	5.38	22.21	M6	5.59	22.52	M6	6.10	22.05	M6	6.51	21.12	M6	7.31	20.01	M6	7.16	18.14	M6	7.18	17.43
V6	8.19	17.51	V6	7.58	18.33	V6	7.12	19.17	V6	7.10	21.01	V6	6.15	21.44	V6	5.38	22.21	V6	5.59	22.52	V6	6.10	22.05	V6	6.51	21.12	V6	7.31	20.01	V6	7.16	18.14	V6	7.18	17.43
S6	8.19	17.51	S6	7.58	18.33	S6	7.12	19.17	S6	7.10	21.01	S6	6.15	21.44	S6	5.38	22.21	S6	5.59	22.52	S6	6.10	22.05	S6	6.51	21.12	S6	7.31	20.01	S6	7.16	18.14	S6	7.18	17.43
M7	8.19	17.51	M7	7.58	18.33	M7	7.12	19.17	M7	7.10	21.01	M7	6.15	21.44	M7	5.38	22.21	M7	5.59	22.52	M7	6.10	22.05	M7	6.51	21.12	M7	7.31	20.01	M7	7.16	18.14	M7	7.18	17.43
V7	8.19	17.51	V7	7.58	18.33	V7	7.12	19.17	V7	7.10	21.01	V7	6.15	21.44	V7	5.38	22.21	V7	5.59	22.52	V7	6.10	22.05	V7	6.51	21.12	V7	7.31	20.01	V7	7.16	18.14	V7	7.18	17.43
S7	8.19	17.51	S7	7.58	18.33	S7	7.12	19.17	S7	7.10	21.01	S7	6.15	21.44	S7	5.38	22.21	S7	5.59	22.52	S7	6.10	22.05	S7	6.51	21.12	S7	7.31	20.01	S7	7.16	18.14	S7	7.18	17.43
M8	8.19	17.51	M8	7.58	18.33	M8	7.12	19.17	M8	7.10	21.01	M8	6.15	21.44	M8	5.38	22.21	M8	5.59	22.52	M8	6.10	22.05	M8	6.51	21.12	M8	7.31	20.01	M8	7.16	18.14	M8	7.18	17.43
V8	8.19	17.51	V8	7.58	18.33	V8	7.12	19.17	V8	7.10	21.01	V8	6.15	21.44	V8	5.38	22.21	V8	5.59	22.52	V8	6.10	22.05	V8	6.51	21.12	V8	7.31	20.01	V8	7.16	18.14	V8	7.18	17.43
S8	8.19	17.51	S8	7.58	18.33	S8	7.12	19.17	S8	7.10	21.01	S8	6.15	21.44	S8	5.38	22.21	S8	5.59	22.52	S8	6.10	22.05	S8	6.51	21.12	S8	7.31	20.01	S8	7.16	18.14	S8	7.18	17.43
M9	8.19	17.51	M9	7.58	18.33	M9	7.12	19.17	M9	7.10	21.01	M9	6.15	21.44	M9	5.38	22.21	M9	5.59	22.52	M9	6.10	22.05	M9	6.51	21.12	M9	7.31	20.01	M9	7.16	18.14	M9	7.18	17.43
V9	8.19	17.51	V9	7.58	18.33	V9	7.12	19.17	V9	7.10	21.01	V9	6.15	21.44	V9	5.38	22.21	V9	5.59	22.52	V9	6.10	22.05	V9	6.51	21.12	V9	7.31	20.01	V9	7.16	18.14	V9	7.18	17.43
S9	8.19	17.51	S9	7.58	18.33	S9	7.12	19.17	S9	7.10	21.01	S9	6.15	21.44	S9	5.38	22.21	S9	5.59	22.52	S9	6.10	22.05	S9	6.51	21.12	S9	7.31	20.01	S9	7.16	18.14	S9	7.18	17.43
M10	8.19	17.51	M10	7.58	18.33	M10	7.12	19.17	M10	7.10	21.01	M10	6.15	21.44	M10	5.38	22.21	M10	5.59	22.52	M10	6.10	22.05	M10	6.51	21.12	M10	7.31	20.01	M10	7.16	18.14	M10	7.18	17.43
V10	8.19	17.51	V10	7.58	18.33	V10	7.12	19.17	V10	7.10	21.01	V10	6.15	21.44	V10	5.38	22.21	V10	5.59	22.52	V10	6.10	22.05	V10	6.51	21.12	V10	7.31	20.01	V10	7.16	18.14	V10	7.18	17.43
S10	8.19	17.51	S10	7.58	18.33	S10	7.12	19.17	S10	7.10	21.01	S10	6.15	21.44	S10	5.38	22.21	S10	5.59	22.52	S10	6.10	22.05	S10	6.51	21.12	S10	7.31	20.01	S10	7.16	18.14	S10	7.18	17.43
M11	8.19	17.51	M11	7.58	18.33	M11	7.12	19.17	M11	7.10	21.01	M11	6.15	21.44	M11	5.38	22.21	M11	5.59	22.52	M11	6.10	22.05	M11	6.51	21.12	M11	7.31	20.01	M11	7.16	18.14	M11	7.18	17.43
V11	8.19	17.51	V11	7.58	18.33	V11	7.12	19.17	V11	7.10	21.01	V11	6.15	21.44	V11	5.38	22.21	V11	5.59	22.52	V11	6.10	22.05	V11	6.51	21.12	V11	7.31	20.01	V11	7.16	18.14	V11	7.18	17.43
S11	8.19	17.51	S11	7.58	18.33	S11	7.12	19.17	S11	7.10	21.01	S11	6.15	21.44	S11	5.38	22.21	S11	5.59	22.52	S11	6.10	22.05	S11	6.51	21.12	S11	7.31	20.01	S11	7.16	18.14	S11	7.18	17.43
M12	8.19	17.51	M12	7.58	18.33	M12	7.12	19.17	M12	7.10	21.01	M12	6.15	21.44	M12	5.38	22.21	M12	5.59	22.52	M12	6.10	22.05	M12	6.51	21.12	M12	7.31	20.01	M12	7.16	18.14	M12	7.18	17.43
V12	8.19	17.51	V12	7.58	18.33	V12	7.12	19.17	V12	7.10	21.01	V12	6.15	21.44	V12	5.38	22.21	V12	5.59	22.52	V12	6.10	22.05	V12	6.51	21.12	V12	7.31	20.01	V12	7.16	18.14	V12	7.18	17.43
S12	8.19	17.51	S12	7.58	18.33	S12	7.12	19.17	S12	7.10	21.01	S12	6.15	21.44	S12	5.38	22.21	S12	5.59	22.52	S12	6.10	22.05	S12	6.51	21.12	S12	7.31	20.01	S12	7.16	18.14	S12	7.18	17.43
M13	8.19	17.51	M13	7.58	18.33	M13	7.12	19.17	M13	7.10	21.01	M13	6.15	21.44	M13	5.38	22.21	M13	5.59	22.52	M13	6.10	22.05	M13	6.51	21.12	M13	7.31	20.01	M13	7.16	18.14	M13	7.18	17.43
V13	8.19	17.51	V13	7.58	18.33	V13	7.12	19.17	V13	7.10	21.01	V13	6.15	21.44	V13	5.38	22.21	V13	5.59	22.52	V13	6.10	22.05	V13	6.51	21.12	V13	7.31	20.01	V13	7.16	18.14	V13	7.18	17.43
S13	8.19	17.51	S13	7.58	18.33	S13	7.12	19.17	S13	7.10	21.01	S13	6.15	21.44	S13	5.38	22.21	S13	5.59	22.52	S13	6.10	22.05	S13	6.51	21.12	S13	7.31	20.01	S13					



« Amies pêcheuses, amis pêcheurs,

Finir le guide du pêcheur en version papier qui a accompagné votre carte de pêche pendant de nombreuses années. Ce plan « réglementation », que vous tenez dans vos mains, vous est distribué lors de l'achat de votre carte de pêche ou lors d'actions de promotion réalisées par notre réseau associatif. Vous y trouverez les informations essentielles concernant la réglementation en vigueur dans notre département. Il sera toujours possible de consulter notre guide de pêche en version numérique, sur notre site Internet.

Après ces dernières années marquées par des épisodes de sécheresse, l'année 2024 aura connu des niveaux de pluviométrie conséquents qui auront été bénéfiques pour nos milieux aquatiques. Le brochet, espèce emblématique de notre département, aura pu bénéficier de conditions exceptionnelles et favorables pour sa reproduction. Il ne faut pas oublier les autres espèces de poissons présentes dans le Maine-et-Loire qui ont profité de ces précipitations. Notre Fédération et nos AAPMA continueront à mener des actions de restauration et préservation pour nos milieux aquatiques.

En 2024, 34 000 pêcheurs ont pris leur carte de pêche. Pour rappel, elle est obligatoire pour pratiquer votre loisir pêche. Elle vous donne aussi le droit de participer à la vie associative de votre AAPMA qui a pour missions la gestion de la ressource piscicole, la protection de l'environnement et le développement du loisir pêche comme l'initiation des jeunes ou moins jeunes aux différentes techniques.

Les bénévoles actuels sont des passionnés, donnant une partie de leur temps libre pour garantir le plaisir de tous, mais il est important d'apporter de nouvelles idées dès maintenant au sein de nos associations agréées afin d'évoluer favorablement vers la modernité.

Notre réseau de gardes pêche fédéraux et particuliers veillent au respect de la réglementation et ainsi protègent nos milieux aquatiques.

Le service développement continue leurs actions de sensibilisation aux milieux aquatiques et d'initiation aux techniques de pêche. En 2024, près de 5 000 personnes (scolaires, centres de loisirs, grand public, etc.) auront participé aux différentes activités mises en place par les salariés de la Fédération.

Les circuits de compétition mis en place à destination des jeunes au niveau national, intitulés Junior Fishing Tour Leures et Coup, ont été déclinés à l'échelle départementale et ont connu une belle réussite. Quel plaisir de voir des jeunes pêcheurs au bord de l'eau. La 2^{ème} édition du Challenge Anjou Carnassiers, compétition de pêche des carnassiers en bateau, aura eu un retour très positif malgré l'annulation de 2 manches pour cause d'inondations. Des actions d'aménagements ont aussi continué avec la labellisation de 4 nouveaux parcours de pêche famille et passion dans le département.

Je vous souhaite une excellente saison de pêche 2025. Que le plaisir et les poissons soient au rendez-vous au bord de l'eau !

Hautelieuement

Bernard Merin
Président de la Fédération de Maine-et-Loire
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



L'agence de l'eau Loire-Bretagne

accompagne les fédérations départementales de pêche
pour protéger l'eau et les milieux aquatiques.



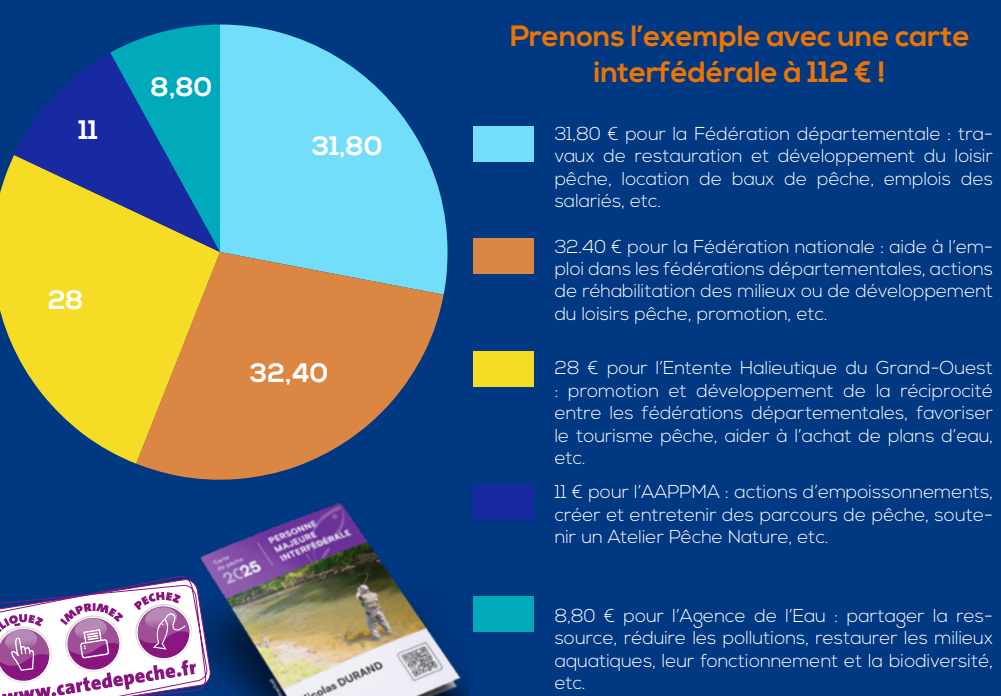
CARTES DE PÊCHE 2025

Cartes	Informations	Tarifs
Carte personne majeure	En 1 ^{ère} catégorie : 1 ligne montée sur canne munie de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus, y compris au lancer, aux leures, à la mouche artificielle, au vif, à tout ou partie de poisson mort, 6 balances à écrevisses, 1 carafe à vairons (2 litres maximum). En 2 ^{ème} catégorie : 4 lignes montées sur cannes (avec ou sans mouline) munies de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus, aux leures, à la mouche artificielle, au vif, à tout ou partie de poisson mort, 6 balances à écrevisses, 1 carafe à vairons (2 litres maximum). Donne également le droit de pêcher à une ligne, y compris au lancer, sur tous les cours d'eau et plans d'eau du domaine public de France.	84 €
Carte inter-fédérale	Mêmes droits que la carte « Personne Majeure ». Valable dans tous les départements de l'E.H.G.O. du C.H.I. et de l'U.R.N.E.	112 €
Carte d'automne	Le tarif de la carte « personne majeure » passe à -50% à partir du 1 ^{er} septembre 2025. Elle offre la possibilité de pêcher jusqu'au 31 décembre 2025.	42 €
Carte personne mineure	(moins de 18 ans, né à partir du 01/01/2007). Mêmes droits que la carte « personne majeure ». Un jeune ayant 12 ans au cours de l'année peut pêcher avec cette carte toute l'année civile. Réciproque valable dans les départements de l'E.H.G.O. du C.H.I. et de l'U.R.N.E.	24 €
Carte découverte - 12 ans	(moins de 12 ans, né à partir du 01/01/2013). Pêche à une seule ligne en première ou seconde catégorie y compris au lancer, 6 balances, 1 carafe à vairons (2 litres maximum). Un jeune ayant 18 ans au cours de l'année peut pêcher avec cette carte toute l'année civile. Réciproque valable dans les départements de l'E.H.G.O. du C.H.I. et de l'U.R.N.E.	7 €
Carte promotionnelle « Femmes »	En 1 ^{ère} catégorie ou 2 ^{ème} catégorie : pêche à une ligne montée sur canne munie de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus, y compris au lancer, aux leures, à la mouche artificielle, au vif, à tout ou partie de poisson mort, 6 balances à écrevisses, 1 carafe à vairons (2 litres maximum). Réciproque valable dans tous les départements de l'E.H.G.O. du C.H.I. et de l'U.R.N.E.	41 €
Carte Journalière	En 1 ^{ère} catégorie : 1 seule ligne munie de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus, y compris au lancer, aux leures, à la mouche artificielle, au vif, à tout ou partie de poisson mort, 6 balances à écrevisses, 1 carafe à vairons (2 litres maximum). En 2 ^{ème} catégorie : 4 lignes montées sur cannes (avec ou sans mouline) munies de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus, y compris au lancer, aux leures, à la mouche artificielle, au vif, à tout ou partie de poisson mort, 6 balances à écrevisses, 1 carafe à vairons (2 litres maximum). Réciproque départementale uniquement.	11,90 €
Carte Hebdomadaire	Validité : 7 jours consécutifs. Donne les mêmes droits que la carte « Majeure » et est réciproque dans tous les départements de l'E.H.G.O. du C.H.I. et de l'U.R.N.E. Pour tout titulaire d'une carte de pêche hors de l'E.H.G.O. du C.H.I. et de l'U.R.N.E. : demander une carte à la Fédération de Pêche de Maine-et-Loire.	36 €

Pour acheter votre carte de pêche, rendez-vous sur www.cartedepêche.fr ou chez un de nos dépositaires (liste sur www.fedepeche49.fr).

OÙ VA L'ARGENT DE MA CARTE DE PÊCHE ?

L'argent d'une carte de pêche est réparti entre différents organismes. Elle retourne à destination des pêcheurs en faveur de travaux de restauration en faveur des milieux aquatiques ou d'actions pour la promotion du loisir pêche.



DEVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

► **SDPL** : élaboration et mise en oeuvre du Schéma Départemental du Développement du Loisir Pêche.

► **Animations** : organisation d'animations d'initiation à différentes techniques de pêche : élaboration et mise en oeuvre du Schéma du Développement du Loisir Pêche.

► **Ateliers Pêche Nature** : soutiens humains, logistiques et financiers auprès des différents Ateliers Pêche Nature organisés par les AAPMA.

► **Aménagements pour la pratique de la pêche** : mises à l'eau, pontons sécurisés pour les personnes à mobilité réduite, création de postes de pêche, parcours labellisés, etc.

► **Tourisme pêche** : labellisation d'hébergements pêche, mise en avant de la pêche de tourisme avec Anjou Tourisme, etc.

► **Communication** : réalisation du guide de pêche, panneaux informatifs sur les parcours de pêche, site Internet de la Fédération, réseaux sociaux, vidéos, etc.

► **Organisation de manifestations grand public** : Fête de la Pêche, Journée Nature Junior et Maison Pêche Nature à Fêta.

► **Organisation de compétitions de pêche** : Junior Fishing Tour Coup et Leures, Challenge Anjou Carnassiers et Open Carnassiers de Bouchemaîne.



SENSIBILISATION ET ÉDUCATION

► **Sensibilisation et éducation à l'environnement** : interventions auprès de groupes scolaires sur le site de la Maison Pêche Nature à Brissac-Quincé ou directement dans les écoles (près de 2 000 enfants en 2024). Partenariat avec différentes syndicats de rivières dans le cadre d'animations scolaires sur leurs territoires respectifs.

► **Animations** : animations nature pour la sensibilisation et la découverte des milieux aquatiques auprès du grand public (dans le cadre des Rendez-vous nature en Anjou organisés par le Département de Maine-et-Loire).



HÉBERGEMENTS PÊCHE

La Fédération Nationale de Pêche en France (FNPF) a défini une stratégie de développement du loisir pêche articulé autour des axes suivants :

- la valorisation des sites de pêche par la constitution d'un réseau de parcours adaptés à la demande et la labellisation de parcours ;
- l'offre d'hébergements, de services et d'animations adaptées aux clients ;
- la communication et la promotion du loisir pêche.

Le label est attribué par la Fédération de pêche de Maine-et-Loire et Anjou Tourisme, à des hébergements ouverts à la location tels que chambres d'hôtes, hôtels, villages de vacances, campings, gîtes pour lesquels les propriétaires ou les exploitants en font la demande.

Ces hébergements doivent répondre à certains critères. Parmi les principaux, nous pouvons citer :

- La proximité avec des lieux de pêche présentant un intérêt certain pour la pêche ainsi qu'une bonne qualité environnementale.
- Le propriétaire doit justifier de l'ouverture de sa location durant la période de pêche (6 mois au minimum)
- Une mise à disposition d'un local spécifique sécurisé (stockage matériel, séchage, ...), d'un point d'eau et de moyens de conservation des appâts vivants (réfrigérateur et bac à vif).

La liste des établissements labellisés dans le Maine-et-Loire est visible au verso de ce document.

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez avoir plus d'informations.



Parce que votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

Protégez-vous du risque électrique.

Électrocution : un risque mortel.

Ne consultez pas.

Tension-Attention.fr

ENEDIS

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Rte

ÉTUDES POUR COMPRENDRE NOS MILIEUX

► **PDPG** : Plan Départemental de Protection du Milieu aquatique et Gestion des ressources piscicoles.

► **Réseau de suivis des peuplements piscicoles** : de nombreux inventaires piscicoles menés chaque année.

► **Réseau de suivis thermiques** sur les cours d'eau du département.

► **Mise en place de protocoles de suivis hydromorphologiques.**



RESTAURER ET SAUVER

► **Des actions de restauration de la continuité écologique**, de mise en défens ou d'entretien de berges, de restauration d'habitats piscicoles, etc.

► **Réalisation de pêches de sauvetage** : avant travaux ou en cas de sécheresses ou d'assècs de cours d'eau ou de plans d'eau.

► **Financement d'actions de contrats territoriaux.**

► **Appui technique auprès de différents partenaires et collectivités** : syndicats de rivières, SAGE, contrats territoriaux, SCOT, etc.

SURVEILLER POUR MIEUX PROTÉGER

► **2 gardes pêche fédéraux**

► **1 brigade départementale composée de 4 gardes particuliers**

► **45 gardes de pêche particuliers**

► **Partenariat avec la Gendarmerie Nationale ou les Polices municipales pour des actions communes et la mise en place de formations spécialisées.**

► **Près de 15 000 contrôles policiers pêche réalisés en 2024 de jour comme de nuit.**



EN MAINE-ET-LOIRE, LE DÉPARTEMENT PRÉSERVE SES RIVIÈRES !

12 AMÉNAGEMENTS POUR PROTÉGER LES POISSONS MIGRATEURS RÉALISÉS EN 5 ANS



maine-et-loire.fr

maine_et_loire | Département49

anjou



450 m² de magasin

8, avenue de la Tessoualle - 49300 CHOLET

Tél. 02 41 29 27 35

europechasse@orange.fr - www.europechasse.fr



VENTES - ENTRETIEN TOUTES MARQUES

02 41 44 89 89

info@grangeray.com

WWW.GRANGERAY.COM

SUIVEZ-NOUS SUR :

ANGERS SAUMUR

Retrouvez notre carte interactive sur www.fedepeche49.fr. Depuis votre téléphone, vous aurez la possibilité de vous géolocaliser et de trouver les informations autour de vous. C'est un outil précieux pour bien préparer votre prochaine sortie pêche. Elle vous permettra de localiser :

- Les réserves de pêche annuelles
- Les réserves de pêche permanentes
- Les réserves de pêche spécifiques
- Les associations de pêche
- Les hébergements pêche

- Les pontons sécurisés
- Les parcours carpe de nuit
- Les hébergements
- Les plans d'eau



RÉSERVES DE PÊCHE

Chaque année, un arrêté préfectoral définit les réserves de pêche pour l'ensemble du département. Il existe plusieurs types de réserves de pêche :

Réserve de pêche annuelle : la pêche est interdite toute l'année.

Réserve de pêche permanente : la pêche est interdite durant plusieurs années.

Réserve de pêche spécifique : la pêche est interdite du 1^{er} mars au 31 mai inclus. Elles sont destinées à la protection du sandre durant sa période de reproduction.

Chaque année, les réserves de pêche sont matérialisées par des pancartes posées par les AAPMA ou la Fédération. Vous pouvez également les consulter sur notre carte interactive sur www.fedepeche49.fr ou sur le site des services de l'État.

TÉMOIN UN ACTE DE BRACONNAGE ?

Contactez la Fédération de Maine-et-Loire pour la et la Protection du Milieu Aquatique ou 02 41 87 57 09 ou sur le lien suivant : <https://forms.gle/3sLKilJCAUUIH7R9>

LA MAILLE D'ANJOU

La Maille d'Anjou est l'Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets (ADAPAEF).

Pour plus d'informations sur la réglementation spécifique de la pêche aux engins, n'hésitez pas à prendre contact auprès de l'association (06 37 56 20 83) ou à consulter leur site Internet : www.adapae49.fr



DÉCOUVREZ DE NOUVEAUX HORIZONS DE PÊCHE AVEC GRIFFNAUTIC

12 RUE FRÈRES GASNIERS 49086 BOUCHEMAÎNE 06 73 30 14 38 griffnautic.com

VENTE BATEAU NEUF/OCCASION

ACCATILLAGE USHP

PERMIS BATEAU À PARTIR DE 400€

ENTRETIEN MOTEUR/BATEAU

82 MARINE

FINVAL

PUYVILLAGE

DUVERVILLE

SUZUKI

USHP

8 rue du Camping, 49430 Durtal

Pêche en direct du camping sur Le Loir

Camping *** Les Portes de l'Anjou

Le Loir

Le Loir

Le Loir

Le Loir

Le Loir

Le Loir

Le Loir

Le Loir

Le Loir

Le Loir

Le Loir

Le Loir

Commune	Plan d'eau	AAPMA ou autres	Informations	Navigation
Angers	Etang Saint Nicolas	Ville d'Angers	Pêche des carnassiers en no-kill (brochet, sandre et black-bass). Pêche en wadding interdite.	
Angers	Lac de Maine	Ville d'Angers / Ablette Angevine	Pêche du bord autorisée sur zone délimitée. Pêche en float tube et kayak autorisée sur zone délimitée. Se confier aux préconisations "pêche" indiquées sur les panneaux d'informations sur le site. Wadding interdit.	
Angers	Petit Lac de Maine	Ville d'Angers / Ablette Angevine	Pêche du bord autorisée sur zone délimitée. Se confier aux préconisations "pêche" indiquées sur les panneaux d'informations sur le site. Wadding interdit.	
Beaulieu sur Layon	Plan d'eau communal	Cacholats de l'Hydrôme	Pêche à l'aide de 2 lignes maximum.	
Beaupréau	La Loge	Gaule Bellapontaine		
Bouchemaîne	Etang du Boulet	Ablette Angevine		
Bouzillé	Boire Sainte Catherine	Scion Florentais		
Brion sur Longueue	Etang Neuf	Fédération 49		
Champ sur Layon	Plan d'eau communal	Cacholats de l'Hydrôme		
Champané	Etang de la Tannerie	Brochets de la Sarthe	Plan d'eau réservé à la pêche du black-bass en no-kill. Une seule ligne autorisée à la mouche ou aux leures uniquement. Pêche interdite du 1 ^{er} février au 31 mai inclus.	
Champané sur Loire	Etang du Pyron	Brochets de la Sarthe	Règlement d'eau : Embarcation avec moteur électrique, float tube et kayak autorisés. Une seule canne autorisée (carpodrome). Pêche sans drailon obligatoire. Remise à l'eau obligatoire de toutes les espèces (sauf les espèces susceptibles de créer un déséquilibre biologique). Pêche interdite aux vifs et aux leures.	  
Champané sur Loire	Le Pré du Marais	Ablette Montjeannaise	Règlement d'eau : Embarcation avec moteur électrique exclusivement, moteur thermique relevé interdit. Pêche à bord d'une embarcation autorisée du 1 ^{er} mai au 30 septembre. Du dernier samedi d'avril au 31 mai inclus, la pêche au vif, ou poisson mort ou artificiel, au ver mané, la pêche au toc, à la dandnette et aux leures susceptibles de capturer des poissons carnassiers de manière non accidentelle est interdite.	  
Chanteloup les Bois	Péronne	Crocodiles de la Maine	Règlement d'eau : embarcation avec moteur électrique exclusivement, moteur thermique relevé interdit. Pêche à bord d'une embarcation autorisée du 1 ^{er} mai au 30 septembre. Du dernier samedi d'avril au 31 mai inclus, la pêche au vif, ou poisson mort ou artificiel, au ver mané, la pêche au toc, à la dandnette et aux leures susceptibles de capturer des poissons carnassiers de manière non accidentelle est interdite.	  
Charcé Saint Elier	Plan d'eau du Pont des Bois	Perche Trélaizerne		
Chemillé	Plan d'eau communal	Perche Trélaizerne		
Chemillé	Coulvée	Cacholats de l'Hydrôme	Etang classé en première catégorie, 2 lignes autorisées maximum par pêcheur. Pêche en no-kill autorisée à partir du 1 ^{er} mai au 21 septembre 2025.	
Cholet	Ribou	Crocodiles de la Maine	Règlement d'eau : Embarcation avec moteur électrique exclusivement, moteur thermique relevé interdit. Du dernier samedi d'avril au 31 mai inclus, la pêche au vif, ou poisson mort ou artificiel, au ver mané, la pêche au toc, à la dandnette et aux leures susceptibles de capturer des poissons carnassiers de manière non accidentelle est interdite.	  
Cholet	Etang du Bois Régnier	Crocodiles de la Maine	Du dernier samedi d'avril au 31 mai inclus, la pêche au vif, ou poisson mort ou artificiel, au ver mané, la pêche au toc, à la dandnette et aux leures susceptibles de capturer des poissons carnassiers de manière non accidentelle est interdite.	
Cholet	Les Noues	Crocodiles de la Maine	Règlement d'eau : embarcation avec moteur électrique, moteur thermique relevé toléré. Du 15 avril au 31 octobre 2025, pêche à bord d'une embarcation autorisée seulement jusqu'à 12 h en semaine et 11 h le week-end. Du 1 ^{er} novembre au 14 avril, pas d'exceptions restrictives pour les embarcations. Du dernier samedi d'avril au 31 mai inclus, la pêche au vif, ou poisson mort ou artificiel, au ver mané, la pêche au toc, à la dandnette et aux leures susceptibles de capturer des poissons carnassiers de manière non accidentelle est interdite.	  
Cholet	La Godinière	Crocodiles de la Maine	Pêche à l'aide d'une seule ligne. Du dernier samedi d'avril au 31 mai inclus, la pêche au vif, ou poisson mort ou artificiel, au ver mané, la pêche au toc, à la dandnette et aux leures susceptibles de capturer des poissons carnassiers de manière non accidentelle est interdite.	
Combrée	Plan d'eau communal	Gardons de l'Oudon	Pêche du black-bass en no-kill.	
Combrée	Etang des Landes	Gardons de l'Oudon	Pêche du black-bass en no-kill. Pêche à l'aide d'une seule canne aux leures ou à la mouche uniquement. Pêche interdite du 1 ^{er} février au 31 mai inclus.	
Coudray-Macouard	Plan d'eau du Petit Bois	Martins Pêcheurs Martellais et Doussins	Pêche à l'aide d'une seule ligne. Pêche réservée à la pêche au coup.	
Dénée	Etang de la Grande Vallée	Perche Trélaizerne		
Drain	Boires de Drain	Amis de la Rampure	Embarcations avec moteurs interdites.	 
Durtal	Chambiers	Boirs Durtalois	Pêche du black-bass en no-kill à l'aide d'une seule ligne aux leures ou à la mouche uniquement sur la zone de pêche autorisée. Remise à l'eau des poissons obligatoires (sauf les espèces susceptibles de créer un déséquilibre biologique). Pêche autorisée du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du 1 ^{er} juillet au 31 décembre. Se confier aux préconisations "pêche" indiquées sur le panneau d'informations sur le site.	 
Gennes	Joreau	Fervents de la Gaule	Pêche en no-kill intégral (sauf les espèces susceptibles de créer un déséquilibre biologique). Pêche de la carpe de nuit autorisée, 3 lignes maximum par pêcheur. Pêche aux vifs interdite.	
Hôtellerie de Flée	Plan d'eau communal	Gardons de l'Oudon		
Jallais	Montalais	Vandoises de l'Evre		
Jallais - La Dubouché	La Coudraie	Vandoises de l'Evre		
La Potevière	Plan d'eau communal	Vandoises de l'Evre		
La Renouillère	Les Petites Landes	Gaule Bellapontaine	Une seule ligne autorisée. Pêche aux vifs et aux leures interdite.	
La Salle de Vihiers	Etang communal	Carpe Vihéroise		
La Tessoualle	Verdon	Entente du Verdon	Du dernier samedi d'avril au 31 mai inclus, la pêche au vif, ou poisson mort ou artificiel, au ver mané, la pêche au toc, à la dandnette et aux leures susceptibles de capturer des poissons carnassiers de manière non accidentelle est interdite.	
Le Guédeniau	Plan d'eau communal	Gaules du Lathan		
Le Marillais	Boire du Seil	Scion Florentais		
Le Mesnil en Vallée	Boire de la Grande Fosse	Scion Florentais		
Longué	Plan d'eau des Youis	Gaules du Lathan	A l'heure où nous imprimons notre plan réglementaire, des évolutions réglementaires pour 2025 étaient à l'étude. N'hésitez à nous contacter par téléphone pour un savoir plus.	
May-sur-Evre	La Sablière	Boirs de l'Evre	Pêche à l'aide de 3 lignes maximum.	
Montjean sur Loire	Etang du stade	Ablette Montjeannaise	Tous types de pêche autorisés du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier. Du dernier samedi d'avril au 31 décembre, Pêche exclusivement du bord est autorisée sur la zone délimitée. Se confier aux préconisations "pêche" indiquées sur les panneaux d'informations sur le site.	
Montreuil sur Loir	Etang des Bretonnières	Aux Pêcheurs d'Angers Loir		
	Plan d'eau de la Louinière			
Moullherne	Carpodrome de la Louinière	Gaules du Lathan	Une seule canne autorisée (carpodrome). Pêche sans drailon obligatoire. Remise à l'eau obligatoire de toutes les espèces (sauf les espèces susceptibles de créer un déséquilibre biologique). Pêche interdite aux vifs et aux leures.	  
Passavant sur Layon	Plan d'eau	Gaule Nuellaise	Se confier aux préconisations "pêche" indiqués sur le panneau d'informations sur le site. Embarcations légères (cas de cale de mise à l'eau).	  
Pouancé	Etang de Saint Aubin	Pêcheurs des Etangs Pouancéens		
Pouancé	Etang de Pouancé	Pêcheurs des Etangs Pouancéens		
Rillé	Tout des Mousseaux	Fédération 37 et 49	Carte de pêche avec timbre BHGO obligatoire pour tous les pêcheurs.	
St André de la Marche	Plan d'eau communal	Entente des Pêcheurs Séveronnais	Pêche à l'aide de 3 lignes maximum.	
St Lambert du Lattay	La Coudraye	Gardons de l'Hydrôme	Etang classé en première catégorie, 2 lignes autorisées maximum.	
St Sylvain d'Anjou	Etang du Parc André Desbâtes	Aux Pêcheurs d'Angers Loir	Plan d'eau (avec passerelle). Remise à l'eau obligatoire des corps morts.	
Tiercé	Les Tardivières	Brochets de la Sarthe	Pêche des carnassiers en no-kill (brochet, sandre et black-bass). Pêche aux vifs interdite.	
Trézacé	Le Vissoir	Perche Trélaizerne		
Trézacé	Le Pont de biais	Perche Trélaizerne		
Valenjou	Château	Cacholats de l'Hydrôme		
Vouchréten	Les Courtilliers	Perche Trélaizerne		
Vihiers	Étang du Lys	Carpe Vihéroise		